

AIDE-MÉMOIRE GUICHET D'ACCÈS DI-TSA-DP SERVICES SPÉCIALISÉS EXTERNES EN DÉFICIENCE PHYSIQUE **DÉFICIENCE AUDITIVEⁱ**

QU'EST-CE QUE LA DÉFICIENCE AUDITIVE¹ EN BREF?

La déficience auditive est définie comme une perte plus ou moins grande du sens de l'ouïe et peut être de causes diverses. Elle peut être :

- De différents degrés allant de minime à profonde;
- Unilatérale (à une oreille) ou bilatérale (aux deux oreilles);
- Congénitale (présente dès la naissance), acquise (survient plus tard dans la vie), subite/soudaine ou progressive;
- Neurosensorielle (de perception), conductive (de transmission) ou mixte;
- Présente avec ou sans diagnostic associé.

Pour de l'information à propos du [trouble de traitement auditif](#), de l'[acouphène](#) ou de l'[intolérance aux sons](#), consulter directement les fiches pour référents concernées.

TRAJECTOIRE DE SERVICES

Programme de dépistage universel de la surdité chez les nouveau-nés (PQDSN) : L'objectif du programme de dépistage auditif est de détecter la déficience auditive dès la naissance afin de fournir une intervention précoce qui aidera l'enfant à atteindre son plein potentiel.

« Le cadre de référence du programme précise l'offre de service en matière de dépistage néonatal de la surdité et inscrit ce programme en tant qu'activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique. Il vise à optimiser les bénéfices et à limiter les inconvénients du dépistage. (...) Les buts du programme sont de détecter précocement la surdité présente à la naissance qui correspond au déficit cible puis d'entreprendre les interventions thérapeutiques et la réadaptation nécessaires avant l'âge corrigé de 6 mois. (...) prévoit aussi toutes les étapes subséquentes au dépistage jusqu'à l'orientation en CRDP pour les enfants dont une surdité correspondant au déficit cible est confirmée.

Des critères d'admissibilité au programme sont donc établis pour en baliser la portée. Les enfants qui ne satisfont pas à ces critères, mais qui requièrent des soins, seront pris en charge et suivis dans le cadre des mécanismes usuels du réseau de la santé et des services sociaux. »

Réadaptation à la suite d'une chirurgie d'implant cochléaire : [Centre de l'expertise pour l'implant cochléaire](#).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA RÉADAPTATION

Compte tenu de notre mandat de services spécialisés en adaptation/réadaptation, l'admissibilité d'une personne ne peut pas être basée uniquement sur le diagnostic et doit aussi répondre à l'ensemble des critères suivants :

1. Le diagnostic/conclusion audiologique doit être émis par un audiologiste ou un ORL²;
2. Pour les enfants (0 à 17 ans) : présenter une diminution persistante de l'acuité auditive d'en moyenne de 20 dB HL sur 3 des 4 fréquences testées suivantes : 500 Hz, 1000 Hz, 2000 Hz, 4000 Hz³;
Pour les adultes (18 ans et plus) : présenter une diminution persistante de l'acuité auditive à l'une ou l'autre oreille d'au moins 25 dB HL⁴ sur 3 des 4 fréquences testées suivantes : 500 Hz, 1000 Hz, 2000 Hz, 4000 Hz⁵;
3. Présenter des incapacités significatives et persistantes en lien avec la déficience auditive et ayant un impact important sur la réalisation des habitudes de vie de l'utilisateur ou celles en développement⁶.

¹ <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/bruit-environnemental/perde-auditive-et-acouphenes/>

² Oto-rhino-laryngologiste

³ À défaut de répondre aux critères de dB et en présence des éléments du critères 3, cette surdité atypique pourrait être portée en admissibilité litigieuse.

⁴ Pour les tests audiométriques qui mesurent le degré de perte auditive, le dB HL est utilisé, c'est-à-dire le « decibels Hearing Level », il tient compte de la variation de sensibilité de l'oreille humaine en fonction des fréquences (la hauteur des sons).

⁵ Hertz

⁶ Pour les 0-12 ans, la déficience auditive est susceptible de compromettre le développement de la parole et du langage

CRITÈRES D'EXCLUSION

- Les références avec un test de dépistage seulement (voir la section documents requis);
- Une demande avec uniquement l'un des besoins suivants :
 - Évaluation, réévaluation des habiletés auditives/de contrôle en audiologie. **Sauf** pour les porteurs d'implant cochléaire ou de système auditif à ancrage osseux et les usagers qui en raison de déficiences multiples ou condition très particulière requièrent l'expertise des services spécialisés;
 - Problèmes de vertiges ou besoin pour thérapie pour vertige paroxystique positionnel bénin (VPPB), physiothérapie vestibulaire en lien avec une problématique auditive. Ces problématiques relèvent des services spécifiques;
 - Pour une évaluation simple de besoins pour une aide auditive incluant les aides de suppléance à l'audition (voir la section informations complémentaires pour plus d'informations).

DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE RÉFÉRENCE

Notez que pour toute référence, la demande de service doit être complétée. Voici les documents à joindre selon la situation de l'utilisateur :

<ul style="list-style-type: none"> • Usagers âgés de 0 à 6 ans; • Si la perte auditive date de 1 an ou moins; • Surdit� subite; • Maladie de M�ni�re; • Hypersonie. <p>7 ans et plus si la perte auditive date de plus de 1 an.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'�valuation de l'audition ET audiogramme d�montrant une perte d'audition, le tout <u>datant de moins d'un an</u>; • Descriptions des incapacit�s significatives et persistantes de la d�fiance auditive ayant des impacts sur la r�alisation des habitudes de vie/stade de d�veloppement; • Description des interventions faites en service sp�cifique avant la r�f�rence; • Pour la maladie de M�ni�re : le rapport de l'ORL documentant l'investigation m�dicale et le traitement, si disponible. <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'�valuation de l'audition le plus r�cent que poss�de l'utilisateur d�montrant une perte d'audition; • Description du changement dans la situation de l'utilisateur (personnelle/professionnelle/environnementale) ou dans sa condition auditive motivant la r�f�rence ET les impacts fonctionnels significatifs sur la r�alisation de ses habitudes de vie/stade de d�veloppement; • Description des interventions faites en service sp�cifique avant la r�f�rence.
<ul style="list-style-type: none"> • Porteur d'appareil � ancrage osseux (ex. : BAHA ou PONTO); • Porteur d'implant cochl�aire (IC). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un document qui confirme la surdit� est souhaitable. <p>Notez que pour un bris d'�quipement, de mauvais fonctionnement, de remplacement de pi�ces ou d'inconfort pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un implant � ancrage osseux : l'utilisateur doit d'abord communiquer avec l'h�pital qui lui a fourni celui-ci; • Un implant cochl�aire : l'utilisateur doit d'abord contacter son audiologiste de l'Institut Raymond-Dewar, la clinique de d�pannage (ou MAB-Mackay si usager anglophone).
<p>Personne Sourde s'exprimant en Langue des signes OU sourdes et ayant de grandes difficult�s ou absence de communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir au moins un document attestant le d�ficit auditif (rapport d'�valuation de l'audition, attestation ORL de d�ficit auditif permanent ou audiogramme). En l'absence d'un document attestant d'un d�ficit auditif, il est aussi possible de valider le d�ficit auditif sur le site RAMQ et de nous faire parvenir ce document; • Informations sur le changement dans la situation actuelle qui motive la r�f�rence.
<p>Client�le multihandicap�e/DI /TSA avec une d�fiance auditive.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les rapports d'�valuation de l'audition confirmant la d�fiance auditive de l'utilisateur disponible, mais un au minimum; • Rapports m�dicaux du suivi ORL sont souhaitables; • Informations sur le fonctionnement global de l'utilisateur, les rapports pertinents concernant les autres diagnostics en fonction du motif de la demande, si possible.

MODALITÉS D'ACCÈS

- 1) Remplir le formulaire [Demande de services en déficience physique services spécialisés externes](#);
- 2) Joindre les documents pertinents tel qu'indiqué dans la section « Documents requis »;
- 3) Acheminer le tout au guichet d'accès DI-TSA-DP. (*S.v.p., privilégier le courriel*)

Notez que toute demande jugée incomplète sera retournée au référent

Courriel : guichet-acces.di-tsa-dp.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Télécopieur : 450 635-1865 **Courrier :** 27, rue Goodfellow, Delson (Québec) J5B 1V2

Pour complément d'information : 450 635-4779, poste 3029

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Comptoir des aides de suppléances à l'audition (CASA)

Le CISSSMO-CRDP est également un distributeur autorisé par la RAMQ⁷ pour l'attribution et la réparation d'aide de suppléance à l'audition (ASA) en fonction des critères spécifiques du règlement des aides auditives.

- Noter qu'une personne ne répondant pas aux critères du programme de la RAMQ ou d'un autre agent payeur, mais correspondant aux critères d'admissibilité du programme en déficience auditive du CISSSMO-CRDP peut avoir des services de ce programme. Toutefois, elle ne sera pas éligible pour le remboursement des aides de suppléances à l'audition;
- Une demande **SEULEMENT** pour une vérification ou une réparation d'aide de suppléance à l'audition doit être adressée au CASA.

Veuillez consulter le site internet du [comptoir des aides de suppléance à l'audition \(CASA\)](#) pour plus d'informations.

Besoins de réadaptation concernant les aides auditives (AA) ou les aides de suppléance à l'audition (ASA)

Une demande aux services spécialisée doit être envisagée :

- Si cela implique une particularité de la déficience auditive (ex. : fluctuation de l'audition, discrimination faible, démarche implant cochléaire);
- En fonction de la condition de l'utilisateur (ex. : limites cognitives, problème moteur) nécessitant une intervention spécialisée;
- Pour un poste de travail à évaluer et adapter;
- Malgré les services spécifiques reçus, des difficultés persistent dans l'utilisation optimale ou à l'adaptation des aides auditives/aides de suppléance à l'audition nécessitant des interventions spécialisées, adaptations particulières ou un enseignement adapté.

Avant de procéder à une référence, il est pertinent que le référent :

- Vérifie que les difficultés ne sont pas causées par une baisse auditive récente;
- Amorçe la démarche d'évaluation des besoins en termes d'ASA et voit au remplacement de celles-ci (si pertinent à la situation de l'utilisateur);
- Pour un besoin concernant l'enseignement/l'utilisation d'une ASA* : le distributeur de l'ASA (lorsque n'est pas le CASA du CISSSMO) doit avoir préalablement offert des explications à l'utilisation⁸. Une demande peut être faite si malgré les explications données, des difficultés persistent et nécessitent des interventions spécialisées, des adaptations particulières ou un enseignement adapté à la condition de l'utilisateur. *Seules exceptions pour pour une demande concernant un système MF ou un télécriteur (ATS/TTY), puisque l'entraînement, si nécessaire, relève du mandat du CRDP.

Exemples de situations pouvant nécessiter des services spécialisés :

- Nécessite un accompagnement plus soutenu dans l'ajustement plus complexe des AA;
- Support post-AA, lorsque l'adaptation est peu satisfaisante ou non complétée : difficulté à porter, mettre l'AA, réaction et inconfort à l'amplification, difficulté à maîtriser le fonctionnement, réaction importante à l'amplification ou inconfort exigeant un support soutenu et un entraînement;
- Lorsque l'appareillage est contre-indiqué ou ne permet pas de réduire suffisamment les situations de handicap, des moyens compensatoires sont à explorer pour pallier les difficultés auditives;
- Nécessite l'essai de différentes ASA avant attribution pour évaluer la capacité de l'utilisateur à en faire l'usage ou trouver l'ASA qui convient le mieux en fonction de sa situation.

⁷ Régime de l'assurance maladie du Québec

⁸ https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuels/290-aides-auditives/005_2fourmis_auditive.pdf

Besoin en réadaptation de type psychosocial

Une demande pour des besoins de support spécialisé et adapté en lien avec la déficience auditive (ex. : difficultés d'adaptation face aux impacts de la surdité, deuil de sa condition, affirmation de soi, attitudes à développer, etc.).

Tout besoin pour un suivi régulier en psychologie/psychosocial que ce soit pour la Personne Sourde ou malentendante (ex. : transitions de vie, deuil, divorce, nouveaux rôles sociaux, estime de soi, meilleur bien-être personnel ou équilibre psychologique) relève des services spécifiques, et ce, même si le besoin est influencé par des bris de communication. Des services d'interprétation sont disponibles et de l'information pour faciliter des communications peut être offerte par le programme.

Services d'interprétation

Les services d'interprétariat facilitent la communication entre les personnes ayant une incapacité auditive et les personnes entendant par divers modes de communications. Voici les deux organismes à but non lucratif qui desservent le territoire de la Montérégie :

- En français
[SIVET](#) : Service d'interprétation visuelle et tactile dont la mission d'offrir des services d'interprétation à la clientèle sourde, malentendante ou sourde-aveugle dans les modes de communications suivants : Langues des signes québécoises (LSQ), oralisme et tactile (LSQT), et ce, en présence ou à distance ([interprétation vidéo à distance – IVD](#)).
- En anglais, ASL Interpreting Service
[MMDCC / CCSMM ASL Interpreting Service](#) : Metropolitan Montreal Deaf Community Centre (in French, CCSMM, Centre de la communauté sourde du Montréal métropolitain).

Pour plus d'informations : [obligations et responsabilités en matière de communication adaptée à l'égard des personnes ayant recours à des services d'interprétation visuelle et tactile](#).

LIENS UTILES

- ↗ [AQEPA : Association du Québec pour enfants avec problème auditif](#);
- ↗ [APDA : Association des personnes avec une déficience de l'audition](#);
- ↗ Association des devenus sourds et des malentendants du Québec (ADSMQ)- secteur sud-ouest : Site internet : [rejoignez-les sur Facebook](#). Vous n'avez pas Facebook, consulter ↗ le site de la boussole en ligne pour des [informations sur l'ADSMQ-secteur sud-ouest](#);
- ↗ [Associations des implantés cochléaires du Québec](#);
- ↗ [Audition Québec mieux se comprendre](#);
- ↗ [Centre Alpha-Sourd de la Rive-Sud](#) ou en anglais ↗ [Deaf Anglo Literacy Center](#);
- ↗ Guide pratique à l'usage des parents : [Votre enfant a une surdité? Vous n'êtes pas seuls!](#);
- ↗ [Fondation des Sourds du Québec](#);
- ↗ Hear Entendre Québec [en français](#) ou ↗ [en anglais](#);
- ↗ [RISIM Réseau|Surdité|Montérégie](#);
- ↗ [Des stratégies pour une meilleure communication dans les lieux publics avec les personnes ayant une déficience auditive](#);
- ↗ [Des stratégies pour une meilleure communication en contexte de soins avec les personnes ayant une déficience auditive](#).

Vous n'avez pas de diagnostic?

Si vous avez des doutes quant à votre situation ou à celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin qui pourra vous référer au bon service. Vous pouvez en tout temps contacter le 811 afin de parler à l'un des intervenants sociaux.

ⁱ Cet aide-mémoire sert de guide pour aider le référent à faire une demande de service et ne remplace d'aucune façon le jugement clinique des professionnels du guichet d'accès.